

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-014</p>	<p>Budget principal – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (déficit) : 2 452 363,46 €
- Sur le compte 1068 : 3 131 656,66 €
- Sur le compte 002 (excédent) : 453 559,58 €

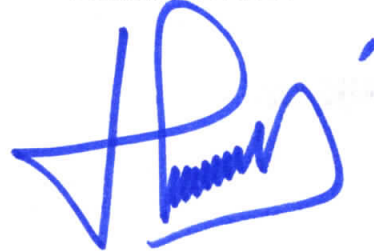
Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLMIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-015</p>	<p>Budget annexe « Assainissement » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 112 778,90 €
- Sur le compte 1068 : 712 113,87 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; Karine BOURDELAS ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-016</p>	<p>Budget annexe « SPANC » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 26 717,33 €
- Sur le compte 002 (déficit) : 5 275,71 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-017</p>	<p>Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 28 250,07 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLMIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-018</p>	<p>Budget annexe « Mobilité » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 634 782,47 €
- Sur le compte 002 (excédent) : 433 907,72 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-019</p>	<p>Budget annexe « Interventions économiques » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 59 116,10 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-020</p>	<p>Budget annexe « Restauration collective » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 14 696,94 €
- Sur le compte 002 (déficit) : 26 119,26 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-021</p>	<p>Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (déficit) : 96 098,66 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>

CC-2026-022	Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 002 (excédent) : 37 121,16 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-023</p>	<p>Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (excédent) : 167 406,86 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-024</p>	<p>Aménagement du quartier des « Trois croix » – Modification d'une autorisation de programme</p>

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération communautaire n° D2022-11 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le projet d'aménagement du quartier des « Trois Croix » ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet d'aménagement du quartier des « Trois Croix » à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée à l'aménagement du quartier des « Trois Croix » à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	155_Aménagement du quartier des Trois Croix à Argentan		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	4
		durée de vie prévisionnelle ajustée:	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 934 302 €
subventions attendues ou sollicitées:	630 000 €
autofinancement :	1 304 302 €
dont FCTVA :	317 303 €

montant de l'autorisation de programme :	2 200 000 €
montant de l'autorisation de programme ajusté :	1 934 302 €

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	864 €	33 918 €	31 133 €	1 436 606 €	697 479 €
crédits de paiement ajustés	864 €	33 918 €	31 133 €	768 387 €	1 100 000 €

Budget annexe Assainissement

nom du programme :	155_BA_Aménagement du quartier des Trois Croix à Argentan		
budget de rattachement :	budget annexe Assainissement		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

montant de l'autorisation de programme :	1 879 359 €
montant de l'autorisation de programme ajusté :	1 383 999 €

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 383 999 €
FCTVA :	227 031 €
subventions attendues :	480 000 €
autofinancement :	676 968 €

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	7 734 €	17 091 €	1 006 069 €	848 465 €	
crédits de paiement ajustés	7 734 €	17 091 €	1 006 069 €	317 105 €	36 000 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 934 302 € au titre de la mise en œuvre de ce programme, au niveau du budget principal et à concurrence de 1 383 999 € au titre de la mise en œuvre de ce programme, au niveau du budget annexe assainissement.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026
---	--

Date de convocation
 20 février 2026

Conseillers
 En exercice : 82
 Présents : 57
 Pouvoirs : 11
 Votants : 68

Vote
 Pour : 68
 Contre : 0
 Abstention : 0

Publication le :

9 – MARS 2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.

Présent en tant que suppléant : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).

Excusés : GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.

Absents : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.

CC-2026-025	Rénovation urbaine du Quartier Vallée d'Auge – Modification d'une autorisation de programme
--------------------	--

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition de autorisations de programme et des crédits de paiement ;
 Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
 Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération communautaire n° CC-2023-078 du 24 avril 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de rénovation urbaine du quartier Vallée d'Auge ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du programme de rénovation urbaine du Quartier Vallée d'Auge quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 17 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au programme de rénovation urbaine du Quartier Vallée d'Auge selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après ;

nom du programme :	Rénovation urbaine Quartier Vallée d'Auge		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	6
		durée de vie prévisionnelle ajustée	7

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles TTC	5 595 000 €
subventions attendues (notifiées ou sollicitées)	3 800 000 €
autofinancement :	1 795 000 €
dont FCTVA :	917 804 €

montant de l'autorisation de programme :	5 595 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
crédits de paiement	13 980 €	37 964 €	76 326 €	150 000 €	2 200 000 €	3 116 730 €	
crédits de paiement "ajusté"	13 980 €	37 964 €	76 326 €	85 056 €	1 000 000 €	2 000 000 €	2 381 674 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 5 595 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 57 Pouvoirs : 11 Votants : 68</p> <p><u>Vote</u> Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; HOULLIER Karim ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-026</p>	<p>Création d'un centre territorial de santé – Modification d'une autorisation de programme</p>

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération communautaire délibération n° CC-2024-096 du 25 juin 2024 ouvrant une autorisation de programme pour la création d'un centre territorial de santé ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet la création d'un centre territorial de santé à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée à la création d'un centre territorial de santé à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	4003_Création d'un centre territorial de santé		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	3
		durée de vie prévisionnelle ajustée :	4

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	661 000 €
subventions attendues :	512 877 €
autofinancement :	148 123 €
dont FCTVA :	108 430 €

montant de l'autorisation de programme :	661 000 €
--	-----------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	10 164 €	190 000 €	460 836 €	
crédits de paiement ajusté	10 164 €	29 726 €	150 000 €	471 110 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 661 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-027</p>	<p>Construction d'une école Quartier Vallée d'Auge – Modification d'une autorisation de programme</p>

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération communautaire n° D2022-09 du 25 janvier 2022 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de construction du groupe scolaire Vallée d'Auge à Argentan ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet de construction d'une école Quartier Vallée d'Auge à Argentan quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée à la construction d'une école Quartier Vallée d'Auge à Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	30 _Construction école Quartier Vallée d'Auge à Argentan		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles TTC :	9 417 822 €
subventions attendues (notifiées ou sollicitées)	3 507 652 €
autofinancement :	5 910 170 €
dont FCTVA :	1 544 900 €

montant de l'autorisation de programme :	9 045 000 €
montant de l'autorisation de programme ajusté :	9 417 822 €

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	95 515 €	554 715 €	2 664 486 €	4 900 000 €	830 284 €
crédits de paiement ajusté	95 515 €	554 715 €	2 664 486 €	4 203 106 €	1 900 000 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 9 417 822 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-028</p>	<p>Extension école de Nécy – Modification d'une autorisation de programme</p>

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération communautaire n° CC-2023-073 du 24 avril 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet d'extension de l'école de Nécy ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet d'extension de l'école de Nécy quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée à l'extension de l'école de Nécy selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	49_Extension école de Nécy		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	4

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles TTC :	1 267 325 €
subventions attendues (notifiées ou sollicitées)	192 973 €
autofinancement :	1 074 353 €
dont FCTVA :	207 892 €

montant de l'autorisation de programme :	1 282 000 €
montant de l'autorisation de programme "ajusté" :	1 267 325 €

exercice	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	142 563 €	481 060 €	658 377 €	
crédits de paiement ajustés	142 563 €	481 060 €	603 702 €	40 000 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 267 325 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-029</p>	<p>Création d'une piste cyclable Argentan / Urou-et-Crennes – Modification d'une autorisation de programme</p>

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération n° CC-2024-033 du 27 mars 2024 ouvrant une autorisation de programme pour la création d'une piste cyclable Argentan/Urou-et-Crennes ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet de création de la piste cyclable entre Argentan et la commune de Urou-et-Crennes quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet de création d'une piste cyclable entre Argentan et Urou-et-Crennes selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	3004_Création piste cyclable Argentan et Urou-et-Crennes		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	3
		durée de vie prévisionnelle ajustée :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 000 000 €
subventions attendues :	644 423 €
autofinancement :	355 577 €
dont FCTVA :	164 040 €

montant de l'autorisation de programme :	1 000 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026	2027	2028
crédits de paiement	50 000 €	- €	992 542 €		
crédits de paiement ajustés	7 458 €	7 154 €	260 000 €	460 000 €	265 388 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 000 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-030</p>	<p>Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUIH) – Modification d'une autorisation de programme</p>

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération communautaire n° CC-2023-138 du 10 octobre 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au plan local d'urbanisme intercommunal et habitat selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	148_Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2022	durée de vie prévisionnelle :	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	650 000 €
subventions attendues :	- €
autofinancement :	650 000 €
dont FCTVA :	106 626 €

montant de l'autorisation de programme :	650 000 €
--	-----------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2022	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	1 378 €	247 659 €	114 992 €	187 350 €	98 621 €
crédits de paiement ajusté	1 378 €	247 659 €	114 992 €	147 383 €	138 588 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 650 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-031</p>	<p>Production et économies d'énergie – Modification d'une autorisation de programme</p>

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération n° CC-2024-032 du 27 mars 2024 ouvrant une autorisation de programme pour le déploiement de panneaux solaires ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet de production et économie d'énergie quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;
;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée à la production et économies d'énergie (Déploiement panneaux solaires) sur le territoire de Terres d'Argentan selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	2002_Production et économies d'énergie		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2024	durée de vie prévisionnelle :	5
		durée de vie prévisionnelle ajusté	6

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	2 700 000 €
subventions attendues :	2 000 000 €
autofinancement :	700 000 €
dont FCTVA :	442 908 €

montant de l'autorisation de programme :	2 700 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2024	2025	2026	2027	2028	2029
crédits de paiement	8 638 €	650 000 €	800 000 €	500 000 €	741 362 €	
crédits de paiement ajusté	8 638 €	136 656 €	500 000 €	300 000 €	300 000 €	1 454 706 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 2 700 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>

CC-2026-032	Projet d'Atelier Relais – Modification d'une autorisation de programme
--------------------	---

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération communautaire n° CC-2023-139 du 05 octobre 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet d'ateliers relais ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Considérant l'évolution du projet d'ateliers relais quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au projet d'ateliers relais selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	205_BA_Atelier relais		
budget de rattachement :	budget annexe Interventions économiques		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	3
		durée de vie prévisionnelle ajustée :	4

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 245 829 €
subventions attendues ou sollicitées :	650 000 €
autofinancement :	595 829 €
dont FCTVA :	204 366 €

montant de l'autorisation de programme :	1 345 650 €
montant de l'autorisation de programme ajusté :	1 245 829 €

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024	2025	2026
crédits de paiement	59 810 €	845 840 €	440 000 €	
crédits de paiement ajustés	59 810 €	845 810 €	306 209 €	34 000 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 245 829 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNEHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-033</p>	<p>Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-041 du 18 mars 2025 approuvant la programmation pluriannuelle d'investissement ;
Considérant l'importance de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) pour répondre aux exigences des calendriers ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération du Conseil communautaire n° CC-2025-041 du 18 mars 2025.

Article 2

D'approuver la nouvelle Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) jointe à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



Programmation Pluriannuelle d'Investissement TERRES D'ARGENTAN INTERCO

Mise à jour :
04/02/2026

Caractéristiques de l'opération				DEPENSES					RECETTES					
N° opération	Gestionnaire	Nom du projet	Montant de l'opération	BP 2024	BP 2025	2026	2027	2028	BP 2024	BP 2025	2026	2027	2028	
34	BAT	Programmation des travaux d'accessibilité des ERP (AD'AP)		50 000,00	47 500,00	47 500,00	47 500,00	47 500,00	13 099,50 €	25 103,25 €	0,00 €			
207	UCDD	Actions transitions et développement durable		80 000,00	50 000,00	40 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00 €	25 320,00 €				
208	DACV	Numérisation patrimoine bâti		4 400,00	15 000,00	10 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
1001	BAT	Gros entretien du patrimoine bâti		300 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	0,00 €	59 238,84 €				
1002	VOI	Eclairage Public : enfouissement et travaux ponctuels		450 000,00	337 500,00	200 000,00	337 500,00	337 500,00	0,00 €	27 768,00 €	0,00 €			
1003	VOI	Autres opérations de voirie (fusion ligne avec 1010)		100 000,00	40 000,00	40 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
1004		Acquisition et renouvellement matériel et mobilier (tous services)		315 600,00	212 600,00	250 000,00	200 000,00	200 000,00	7 600,00 €	87 703,00 €	0,00 €			
1006	ASS	GEMAPI		100 000,00	100 000,00	151 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
1008	URB	Urbanisme et aménagements		10 000,00	22 500,00	10 000,00	22 500,00	22 500,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
1011	TEC	Acquisition et renouvellement véhicules		60 000,00	75 000,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
96	ING	OPAH CENTRE VILLE ARGENTAN, TRUN et ECOUCHE		480 000,00	199 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	306 804,50	188 255,00	84 471,00			
169	ING	OPAH INTERCOMMUNALE		345 000,00	225 000,00	180 000,00	150 000,00	150 000,00	139 755,22	112 840,00	87 764,00			
1013	DACV	Signalétique Patrimoine Bati		20 000,00	15 000,00	10 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
ENVELOPPES ANNUELLES				0,00 €	2 315 000,00	1 564 100,00	1 363 500,00	1 462 500,00	1 462 500,00	467 259,22 €	526 228,09 €	172 235,00 €	0,00 €	0,00 €
226	VOI	Voie : interventions 2025		1 507 202,00	1 428 570,00	1 428 570,00	1 428 570,00	1 428 570,00	357 000,00 €	357 000,00 €	767 000,00 €	357 000,00 €	357 000,00 €	
5200	ASS	Entretien réseau Eaux Pluviales - interventions 2025		300 000,00	250 000,00	75 000,00	250 000,00	250 000,00	60 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
5300	VOI	PROGRAMMATION INTERVENTIONS OUVRAGES D'ART - interventions 2025		213 000,00	150 000,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
ENVELOPPES ANNUELLES AVEC FONDIS DE CONCOURS				0,00 €	2 558 202,00	1 828 570,00	1 603 570,00	1 828 570,00	1 828 570,00	617 000,00 €	467 000,00 €	807 000,00 €	467 000,00 €	467 000,00 €
30	TEC	Construction Groupe Scolaire Vallée d'Auge	9 417 822 €	5 500 000,00	4 850 000,00	1 900 000,00			2 536 000,00 €	725 030,00 €	1 648 305,00 €			
49	BAT	Extension Ecole de Necy AP-CP	1 267 325 €	815 000,00	658 376,87	40 000,00			192 972,50 €	94 556,00 €	38 595,00 €			
150	BAT	Regroupement scolaire Fel & Chambois - AP-CP	1 580 000 €	180 000,00	200 000,00	900 000,00	241 720,00		0,00 €	323 395,00 €	90 000,00 €	225 000,00 €		
210	FIN	Centre de secours Fel-Chambois	305 084 €	91 525,16	122 033,55	91 525,16			0,00 €	0,00 €	0,00 €			
2002	UCDD	Production et économies d'énergie AP-CP	2 700 000,00 €	100 000,00	250 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00 €	63 960,40 €	105 362,00 €			
2004		Conception du Centre aquatique de demain		0,00	0,00	0,00	60 000,00		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
2007		Etude et rénovation Médiathèque d'Argentan - AP CP à créer	3 384 000 €	30 000,00	94 000,00	0,00	60 000,00		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES				6 846 584,63	6 174 410,42	3 431 525,16	661 720,00	300 000,00	2 772 602,50 €	1 206 941,40 €	1 882 262,00 €	225 000,00 €	0,00 €	
56	URB	Rénovation urbaine : quartier « Vallée d'Auge » (Argentan) AP-CP	5 595 000,00 €	100 000,00	150 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	2 381 674,00	35 075,00 €	820 410,31 €	435 000,00 €	435 000,00 €	435 000,00 €	
155	VOI	Aménagement : quartier des Trois Croix (Argentan) 2023 AP-CP Hors B.A Assainissement	1 934 302,00 €	100 000,00	1 406 606,00	1 100 000,00	0,00		30 000,00 €	150 000,00 €	729 484,00 €			
3004	VOI	Création Piste cyclable (Urou et Crennes notamment)	1 000 000,00 €	50 000,00	35 000,00	250 000,00	460 000,00	265 388,00	318 184,00 €	311 478,80 €	71 250,00 €	238 860,00 €	238 860,00 €	
3005	ING	Etude conception Ecoquartier Boucé - Chambois		0,00	45 000,00	50 000,00	500 000,00		0,00 €	0,00 €	29 012,00 €			
VOIRIE, RESEAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS				250 000,00	1 636 606,00	2 410 000,00	2 960 000,00	2 647 062,00	383 259,00 €	1 281 889,11 €	1 264 746,00 €	673 860,00 €	673 860,00 €	
128	UCDD	Projet Alimentaire Territorial	150 000,00 €	120 000,00	164 685,00	0,00			41 500,00 €	0,00 €	5 228,00 €			
97	ING	Etude pré opérationnelle reconduction OPAH			30 000,00	0,00				0,00 €	11 925,00 €			
179	RDM	Projet automatisation Médiathèques			36 000,00	20 000,00				23 112,00 €	12 852,00 €			
148	URB	PLUIH Intercommunal AP-CP	650 000,00 €	250 000,00	164 685,00	138 588,00			0,00 €	0,00 €	0,00 €			
204	ING	Ingénierie territoriale		65 200,00	21 000,00	5 000,00	12 500,00	12 500,00	10 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €			
206	ING	Acquisitions foncières		18 400,00	27 500,00	5 000,00	27 500,00	27 500,00	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
4001	ING	Développement économique : études et interventions diverses		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
4002	TOU	Parcours randonnée Prémium		15 250,00	21 000,00	21 000,00	0,00		0,00 €	0,00 €	0,00 €			
4003	BAT	Centre territorial de santé Argentan	661 000,00 €	104 915,00	54 020,00	150 000,00	511 000,00		0,00 €	145 188,00 €	96 800,00 €	225 840,00 €		
4005	TOU	Office de tourisme Hors les murs			104 000,00	83 000,00				0,00 €	78 000,00 €			
4006	DACV	Etudes PCIS (Plan communal intercommunal de sauvegarde)			40 000,00	36 000,00				20 000,00 €	0,00 €			
4007	EDU	Mobiliers innovants pour écoles			60 000,00	50 000,00	40 000,00			0,00 €	0,00 €			
DIVERS				916 245,00	812 890,00	511 588,00	621 000,00	40 000,00	781 131,59 €	188 300,00 €	209 805,00 €	225 840,00 €	0,00 €	
TOTAL				12 886 031,63	12 016 576,42	9 320 183,16	7 533 790,00	6 278 132,00	5 021 252,31 €	3 670 358,60 €	4 336 048,00 €	1 591 700,00 €	1 140 860,00 €	

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-034</p>	<p>Fongibilité des crédits</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-132 du 5 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Article 2

De rappeler que chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de la plus proche séance.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Leveillé', written in a stylized cursive script.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-036</p>	<p>Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2017-05 du 4 janvier 2017 instaurant la TEOM ;
Considérant l'état 1259 de la TEOM notifié par les services de l'État ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De voter la mise en recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2026 en retenant le taux suivant :

	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	34 314 961 €	12,19 %	4 181 579 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-035</p>	<p>Vote des taux des taxes directes locales pour 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la loi n° 80-50 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De voter les taux de fiscalité 2026 suivants :

- Taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,23 %
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 11,04 %
- Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18,99 %
- Taux de la Taxe d'habitation (TH) : 12,20 %

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 57 Contres : 4 Abstentions : 9</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-038</p>	<p>Budget principal – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	13 952 527,82	31 170 165,95	45 122 693,77
RECETTES	13 952 527,82	31 170 165,95	45 122 693,77

Le présent budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opérations en investissement.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 58 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à RUPPERT Roger) ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-037</p>	<p>Détermination du produit de la taxe GEMAPI</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1530 bis ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2021-110 FIN du 21 septembre 2021 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire communautaire ;
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement – Eaux Pluviales et GEMAPI du 6 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à 270 000 € le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2026.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>

CC-2026-039

Budget annexe « Assainissement » – Adoption du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	3 140 577,77	1 782 209,00	4 922 786,77
RECETTES	3 140 577,77	1 782 209,00	4 922 786,77

Le présent budget est voté par chapitre.

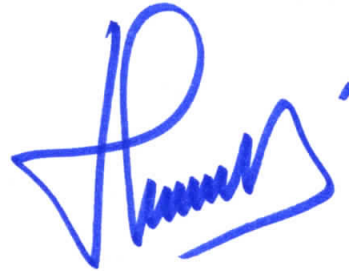
Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-041</p>	<p>Budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	174 660,07	359 071,00	533 731,07
RECETTES	174 660,07	359 071,00	533 731,07

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-042</p>	<p>Budget annexe « Mobilité » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Mobilité » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	1 378 610,33	1 450 434,75	2 829 045,08
RECETTES	1 378 610,33	1 450 434,75	2 829 045,08

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-043</p>	<p>Budget annexe « Interventions économiques » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Interventions économiques » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	677 461,49	226 193,69	903 655,18
RECETTES	677 461,49	226 193,69	903 655,18

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-044</p>	<p>Budget annexe « Restauration territoriale » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Restauration collective » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	100 050,00	1 534 446,11	1 634 496,11
RECETTES	100 050,00	1 534 446,11	1 634 496,11

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2025-045</p>	<p>Budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Zone d'activités Actival d'Orne 2 » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	359 198,66 €	263 100 €	622 298,66 €
RECETTES	359 198,66 €	263 100€	622 298,66 €

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-046</p>	<p>Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Zone d'activités Beaulieu » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	296 937,76	658 274,96	955 212,72
RECETTES	296 937,76	658 274,96	955 212,72

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-047</p>	<p>Budget annexe « Zone d'activités Nécy-Rônai » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Zone d'activités Nécy-Ronai » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	212 034,39 €	212 034,39 €	424 068,78 €
RECETTES	212 034,39 €	212 034,39 €	424 068,78 €

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-048</p>	<p>Budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « Zone d'activités Saint-Nicolas » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	176 322,28	31 330,00	207 652,28
RECETTES	176 322,28	31 330,00	207 652,28

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-049</p>	<p>Salle Jean-ALLAIS – Tarifs de location</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Considérant que Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la Salle Jean-Allais située sur le territoire de la commune de Nécý ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer, à compter du 1^{er} mars 2026, les tarifs de location de la salle municipale Jean ALLAIS comme suit :

Désignation	Forfait	Tarifs
Salle sans cuisine	Week-end	200 €
Salle sans cuisine	Journalier (du L au J)	100 €
Activité hebdomadaire (unité) ^①	Forfait de 200 €/an	

^① L'activité hebdomadaire a une durée maximale de 2 heures, les locaux devant être rendus propres.

À la location, il convient d'ajouter les frais annexes suivants :

- Forfait chauffage (pendant la saison de chauffe uniquement - d'octobre à avril) : 60 €

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ





CONVENTION N°2026/003

Portant mise à disposition de la Salle de Nécy

ENTRE

Terres d'Argentan Interco, 12 route de Sées, 61200 Argentan, représentée par Monsieur Frédéric LEVEILLE, Président, agissant au nom et pour compte de l'établissement, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;

ET

La commune de Nécy, 1 rue de l'Église 61160 Nécy, représentée par Monsieur Patrick BELLANGER, Maire, agissant conformément à la délibération en date du 29 janvier 2026 ;

Il a été préalablement exposé :

Contexte

Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la Salle Jean Allais située sur le territoire de la commune de Nécy (par l'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de la communauté de communes de la Plaine d'Argentan Nord, propriétaire originel de la salle). Construite en 2005 par la communauté de communes de la Plaine d'Argentan Nord, cette salle était initialement prévue pour devenir une « maison de village ».

Constat

Force est de constater que la salle est aujourd'hui largement sous-utilisée bien que faisant l'objet de nombreuses demandes de particuliers ou d'associations auprès de la commune de Nécy pour y organiser différents événements. Plusieurs raisons expliquent cette situation et notamment le manque de proximité. L'éloignement géographique entre le propriétaire gestionnaire de la salle et les usagers du secteur décourage ces derniers à se déplacer pour les besoins de la gestion locative (renseignements à prendre, clefs à récupérer...).

La commune de Nécy, consciente de ces besoins, ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour acquérir la salle et en assurer la gestion directe.

Opportunités

Pourtant, la mise à disposition de cette salle au public représenterait une opportunité pour :

- Rapprocher l'offre des besoins : en facilitant l'accès du public à cette salle de proximité.
- Optimiser l'usage d'un équipement public et renforcer la coopération intercommunale.

Aussi, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Nécy souhaitent formaliser une convention de mise à disposition de la salle Jean Allais dans les conditions et modalités ci-dessous.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre la salle à disposition de la commune de Nécy qui assure la gestion des réservations de la salle et l'accueil du public (notamment particuliers et/ou associations).

Cette gestion concerne les occupations dites ponctuelles, à savoir de courte durée sur une période d'une demi-journée à 2 jours. En cas de demande d'occupation régulière, celle-ci relève directement de Terres d'Argentan Interco.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 6 ans.
Au-delà du 1^{er} février 2032, elle sera reconduite par tacite reconduction par période triennale.
La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 4.

Article 3 – Conditions de la mise à disposition

3.1 - Espace concerné par la mise à disposition

La mise à disposition concerne :

- La salle principale d'une surface totale de 136 m²
- Les sanitaires.

La salle principale ne dispose ni de vaisselles, ni de cuisine. Les autres espaces destinés à la restauration scolaire ne sont pas concernés par la mise à disposition et reste ainsi à l'usage exclusif de Terres d'Argentan Interco.

Un état des lieux est joint en annexe 1.

3.2 – Engagement de Terres d'Argentan Interco

En sa qualité de propriétaire, Terres d'Argentan Interco assume les différentes charges notamment les :

- Charges d'entretien et de maintenance (entretien courant, gros entretien).
- Charges de fonctionnement (fluides et assurance du bâtiment).

3.3 – Engagement de la Commune de Nécy

Gestion de la location et accueil du public

La commune s'engage à assurer la gestion administrative et l'accueil du public pour la location de la salle aux tarifs et conditions fixés par Terres d'Argentan Interco (notamment accueil, renseignement, affichage le cas échéant, signature de tout document de gestion nécessaire, établissement des états des lieux entrant/sortant, gestion des clefs, gestion éventuelle de petites interventions techniques).

Les tarifs appliqués pour la location doivent correspondre à ceux fixés. La commune ne peut ni les modifier ni accorder de dérogation (sauf accord préalable).

La commune s'engage à afficher et communiquer les tarifs, les conditions de réservation et les règles d'utilisation de la salle. Le règlement intérieur de la salle à destination des utilisateurs ainsi qu'un modèle d'état des lieux sont joints en annexe de la présente convention.

Aucune modification du bien ni usage non conforme à sa destination ne pourra être effectué (sauf accord exprès de Terres d'Argentan Interco). La commune veille à ce que l'usage de la salle respecte les normes de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur. Le cas échéant, elle signale à Terres d'Argentan Interco tout dysfonctionnement ou besoin de maintenance.

Modalités pratiques/réservation

La commune organise librement les modalités pratiques de réservation par le biais du secrétariat de la mairie de Nécy avec les réserves suivantes :

- Priorité de réservation pour Terres d'Argentan Interco en cas de sollicitation,
- Neutralisation dans le planning de réservation hebdomadaire de l'occupation par l'école (pour mémoire, 2 journées en 2026).

Modalités techniques

Pour toute question technique (pannes, dégradations...), la commune de Nécy informe, dès que possible, les services de Terres d'Argentan Interco par mail services.techniques@argentan.fr et/ou par téléphone au 02 33 67 17 88.

Modalités financières

Afin de faciliter la gestion de la recette pour Terres d'Argentan Interco, cette dernière émettra un titre de recettes qui sera adressé à l'utilisateur.

A l'état des lieux de sortie, le secrétariat de la commune de Nécý adressera par courriel :

- un justificatif : réservation ou mémoire ou facture avec les coordonnées de l'utilisateur locataire (*A minima : Nom et prénom, raison sociale et SIRET s'il s'agit d'une association ou entreprise, adresse de facturation, nom de la salle, période louée, montant, en précisant que le montant de la location n'est pas assujéti à la tva*)
- à la direction des affaires financières de Terres d'Argentan Interco auprès du correspondant en charge des recettes (Sébastien LECAT sebastien.lecat@terresdargentan.fr)

Les tarifs de location, pouvant varier d'une année sur l'autre, sont communiqués chaque année ou à chaque révision à la commune de Nécý.

Article 4 – Résiliation


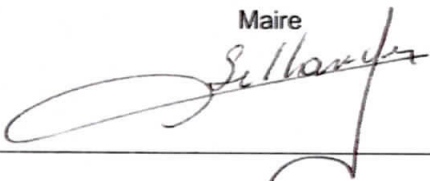
La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat par Terres d'Argentan Interco de non-respect des clauses contractuelles, d'une utilisation de l'espace non conforme à sa destination ou pout tout motif d'intérêt général.

Dans les autres cas, la présente convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

Article 5 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Argentan, le 26 février 2026

<p>Pour Terres d'Argentan Interco Frédéric LEVELLE Président </p>	<p>Pour La Commune de Nécý Patrick BELLANGER Maire </p>
---	--

Annexes :

- Annexe 1 : état des lieux de l'espace mis à disposition
- Annexe 2 : règlement intérieur de la salle

ANNEXE 1 – ETAT DES LIEUX CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE JEAN ALLAIS A NECY

Désignation :

La commune de Nécy dispose d'un trousseau de clefs.

SALLE (136 m²) :

1 porte d'accès : en très bon état

Portes-fenêtres : en très bon état

Plafond : plaques/éclairage, le tout en très bon état

Sol : parquet en très bon état

Plinthes : en très bon état

Murs : peinture/en bon état

Prises, interrupteurs : En très bon état

Chauffage : plusieurs radiants fixés au plafond. Thermostat en bon état de marche.



COULOIR ACCES SANITAIRE :

1 porte d'accès : en très bon état
Plafond : plaques/éclairage intégré, le tout en très bon état
Sol : linoléum en très bon état
Plinthes : en très bon état
Murs : peinture/en très bon état
2 radiateurs en bon état



Les sanitaires : au fond, 2 portes de gauche.

SANITAIRES :

Pour chaque espace :
Portes en très bon état
Plafond : en très bon état
Sol : linoléum en très bon état
Plinthes : en très bon état
Murs : peinture/en très bon état
Chauffage : 1 radiateur électrique en très bon état
WC : très bon état
lavabo, robinetterie : en très bon état

Espace 1 :



Espace 2 :



ANNEXE 2 – REGLEMENT INTERIEUR
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLE JEAN ALLAIS A NECY



REGLEMENT INTERIEUR

Salle Jean ALLAIS

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco est propriétaire de la salle Jean ALLAIS. Afin de renforcer la coopération intercommunale et de répondre aux besoins du public par une gestion de proximité, Terres d'Argentan Interco et la Commune de Nécy ont formalisé un partenariat favorisant l'utilisation de la salle par un large public.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous (associations, particuliers...), tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

L'utilisateur est l'organisateur de la manifestation et à ce titre, responsable des biens et des personnes.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Descriptif de l'équipement

L'espace mis à disposition des utilisateurs se compose :

- d'une salle principale de 136 m²
- d'un espace sanitaire

La salle principale ne dispose ni de vaisselles, ni de cuisine, les utilisateurs n'ont pas la possibilité de cuisiner sur place. Les autres espaces destinés à la restauration scolaire ne sont pas concernés par la mise à disposition et reste ainsi à l'usage exclusif de Terres d'Argentan Interco.

Capacité maximale : 136 personnes. Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur devra veiller scrupuleusement à ne pas accueillir un nombre supérieur de personnes. Dans le cas contraire, l'utilisateur engagerait sa responsabilité civile et pénale.

1.2. Règlementation applicable et classement

Classement du bâtiment en 4^{ème} catégorie, type L et N

Article R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 du code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre tous les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 23 mars 1965 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour leurs dispositions à caractère administratif et celles relatives aux contrôles, aux vérifications techniques ainsi qu'à l'entretien.

L'effectif maximal des personnes susceptible d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante : 1 personne par m².

2. TARIFICATION/RESERVATION-ANNULATION

2.1 Tarification de la location

Pour l'utilisation de la salle, l'utilisateur est redevable d'un tarif révisable chaque année. Un ordre de recouvrement sera émis à l'utilisateur après la location. Le paiement s'effectuera soit par virement bancaire, soit par chèque. En cas de non-paiement, l'utilisateur fera l'objet de poursuites.

Il n'est pas prévu le versement d'une caution. En cas de dégradation ou détérioration du matériel et des lieux mis à disposition, perte ou vol la remise en état des lieux sera facturée à l'utilisateur.

2.2 Réservation-Annulation

Réservation :

Les demandeurs doivent obligatoirement adresser une demande écrite à la commune de Nécy accompagnée d'une assurance responsabilité civile au moins un mois avant la date de la manifestation.

La commune est seule juge de l'attribution des installations ainsi que du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

La demande d'utilisation ne sera définitive qu'après réception par l'organisateur de l'accord écrit de la Mairie. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais-taxes-droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

Toute sous-location est interdite. La réservation accordée n'est valable que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

Annulation par la commune (ou Terres d'Argentan Interco) :

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, la Commune (ou Terres d'Argentan Interco) se réserve le droit d'annuler la réservation. Dans ce cas, la Commune (ou Terres d'Argentan Interco) ne sera tenue à aucun dédommagement. De même, aucune indemnité ne sera due si, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, la Commune (ou Terres d'Argentan Interco) se trouve dans l'obligation d'interdire la manifestation.

Annulation par l'utilisateur :

Toute annulation de réservation par l'utilisateur sera impérativement signifiée par courrier ou courriel pour être prise en compte, au moins de quinze jours avant la date prévue. A défaut, la réservation sera facturée. Cette disposition s'applique sauf cas de force majeure dûment justifié. La commune (ou Terres d'Argentan Interco) se réserve le droit d'apprécier l'existence d'un cas de force majeure.

3. RESPONSABILITE / REGLES DE SECURITE

3.1 Responsabilité : assurances, accidents, vols, dégâts

La commune de Nécy et Terres d'Argentan Interco s'engagent à mettre à la disposition de l'utilisateur des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. L'utilisateur ne pourra pas exercer de recours contre la Ville ou Terres d'Argentan Interco en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

3.1.1 assurances

L'utilisateur est tenu d'être détenteur d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile concernant notamment : les accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant ; les détériorations susceptibles d'être causées de son fait, ou par les personnes participant sous sa direction à la manifestation, y compris les spectateurs, tant à la salle qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la commune ou de tiers.

3.1.2. accidents, vols

La Commune (ou Terres d'Argentan Interco) décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents.

L'organisateur sera également responsable des détériorations de la propriété intercommunale (biens immobiliers et mobiliers) et du matériel appartenant à des tiers.

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public.

La commune (ou Terres d'Argentan Interco) ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les utilisateurs en raison de difficultés pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit même si ces difficultés proviennent de dysfonctionnements survenus aux installations. Ils ne pourront exercer aucun recours contre la commune (ou Terres d'Argentan Interco) en ce qui concerne l'éclairage et le chauffage des locaux.

La commune (ou Terres d'Argentan Interco) décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vol à l'intérieur des salles mais aussi à ses abords, et sur les parkings. Elle décline tout recours en dommages et intérêt en cas d'accident.

3.1.3 dégâts

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, dans les plus brefs délais, à la commune de Nécý. Toute dégradation sera réparée aux frais de l'utilisateur.

3.2 HYGIENE/SECURITE

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les prescriptions de sécurité en matière d'évacuation des locaux et de lutte contre l'incendie, ainsi que toutes prescriptions légales ou réglementaires en matière d'hygiène, de salubrité et de tranquillité publique.

Hygiène :

En matière d'hygiène, le traiteur intervenant pour le compte de l'utilisateur est placé sous la responsabilité de celui-ci.

Les déchets type bouteilles de verre, ainsi que les cartons d'emballage seront évacués par l'utilisateur vers les lieux de collecte et de recyclage mis à sa disposition dans la commune. Concernant les ordures ménagères, l'utilisateur est tenu d'assurer leur évacuation par ses propres moyens.

Sécurité :

En cas de sinistre, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, déclencher les alarmes et alerter les services de secours en appelant le 112.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle devront être respectées par les utilisateurs.

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

Il est formellement interdit de masquer les portes et leur bloc de signalisation et d'en réduire la largeur. Dans la salle, le ou les bloc(s) d'éclairage de sécurité sera ou seront impérativement maintenu(s) dégagé(s) ainsi que l'ensemble des portes. Tout manque à ces dispositions entraînera l'interdiction de la manifestation.

En cas de problèmes techniques, l'utilisateur contact le numéro de téléphone d'urgence communiqué par la commune de Nécý lors de l'état des lieux.

4. ETAT DES LIEUX / ENTRETIEN-REMISE EN ETAT

Etat des lieux :

Sont établis : Un état des lieux rentrant au moment de la remise des clés et un autre état des lieux au moment de la restitution des clés.

Entretien – remise en état :

L'ensemble des matériels et mobiliers utilisés doivent être remis en l'état à leur emplacement initial ou conformément aux consignes.

Les lieux doivent être restitués dans un état de propreté conforme à l'état dans lequel ils se trouvaient avant mise à disposition. Pour cela, l'utilisateur doit apporter le matériel et les produits nécessaires.

Si ces dispositions concernant la restitution des lieux après utilisation ne sont pas respectées, les remises en état ou réparations seront facturées à l'utilisateur.

5. INTERDICTION/FERMETURE

Il est strictement interdit :

- de percer, clouer ou coller sur les murs, fixer tout type de décoration au plafond, et de modifier, de quelque façon, l'agencement des locaux
- de fumer à l'intérieur des salles,
- d'utiliser des bouteilles de gaz,
- ainsi que d'une façon générale, toute animation faisant appel à l'utilisation du feu à flamme découverte : feux d'artifice ou autres engins de ce genre, barbecues...
- d'amener des animaux même tenus en laisse.

L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de la tranquillité du voisinage. La porte d'entrée devra rester fermée après 22 h, lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation, afin de minimiser les nuisances sonores.

6. RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation de la salle, de manière temporaire ou définitive.

Les représentants de la commune (ou Terres d'Argentan Interco) dispose du libre accès aux salles lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-050</p>	<p>Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan – Contrats de télécommunications</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D22-174 ADM en date du 8 décembre 2022 portant adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom à la centrale d'achat du GIP RESAH ;
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan afin d'exécuter deux marchés proposés par la centrale d'achat du RESAH relatif aux systèmes d'information et de télécommunications ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan pour l'exécution des contrats de télécommunications suivants proposés par la centrale d'achat du GIP RESAH :

- Marché « Services voix et données fixe » ;
- Marché « Services voix et données mobiles ».

Article 2

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer les conventions d'adhésion aux contrats de télécommunications proposés par le RESAH, d'assurer l'exécution des contrats de télécommunications au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels.

Article 3

D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes avec la ville d'Argentan et le CCAS d'Argentan.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2025-051</p>	<p>Renonciation à l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître situé 31 rue de l'église à Trun</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 ;
Vu le code civil, notamment l'article 713 ;

Vu la délibération n° DE_091_2025 du 29 octobre 2025 par laquelle la commune de Trun a renoncé à ses droits de propriété sur la parcelle cadastrée section 0D 652 située 31 rue de l'église à Trun ;
Considérant que la parcelle cadastrée section 0D 652 est considérée comme bien sans maître ;
Considérant que la commune de Trun a, par délibération de son conseil municipal, renoncé à ses droits de propriété sur cette parcelle au profit de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant que la parcelle concernée ne présente pas d'intérêt particulier pour la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, au regard de sa stratégie foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De renoncer à l'acquisition de plein droit d'un bien situé 31 rue de l'église à Trun, cadastré section 0D 652 appartenant à Monsieur Gabriel ROUSSEAU.

Article 2

De charger Monsieur le Président de transmettre cette délibération au Maire de la commune de Trun et au Directeur départemental des Finances publiques de l'Orne.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-052</p>	<p>Convention générale de mutualisation avec la Ville d'Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et L.5214-16-1 ;
Considérant le projet de convention (convention cadre et annexes technique et financière),
Considérant qu'il convient de remettre à jour annuellement la convention générale de mutualisation afin d'intégrer l'ensemble des évolutions de l'administration partagée ;

Considérant le projet d'administration partagée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention sus mentionnés liant Terres d'Argentan Interco et la commune d'Argentan.

Article 2

D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-053</p>	<p>Vente de l'atelier-relais de 400 m² situé 190 rue François Poussier à Sarceaux à la SCI ALPA avec attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société AF Maintenance</p>

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.1511-1 à L.1511-3 et R.1511-4 à R.1511-5, L.5211-1, L.5211-37 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;
Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (articles 107 à 109) ;
Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides « de minimis » ;
Vu le décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 modifiant l'article R.1511-5 du code général des collectivités territoriales encadrant les aides allouées en zone éligibles aux Aides à Finalité Régionale (AFR) et en zone d'aide à l'investissement des PME ;
Vu la réponse ministérielle n° 09823 publiée au Journal officiel du Sénat du 25 avril 2024, confirmant la possibilité pour les EPCI d'utiliser le règlement « de minimis » en zone AFR ;
Vu la délibération n° CC-2025-124 en date du 17 juin 2025 portant sur la cession de l'atelier relais situé 190 rue François Poussier à Sarceaux sur le parc d'activités Actival d'Orne au profit de la SCI PAM INVEST ;
Vu la délibération n° CC-2025-200 en date du 2 décembre 2025 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de la société AF Maintenance sur le fondement du règlement (UE) n°2023-2831 dit « de minimis » ;
Vu la lettre du 11 février 2026 valant avis du Domaine qui annule et remplace l'avis du 16 octobre 2024, déterminant la valeur vénale pour l'ensemble du bâtiment d'un montant de 1 278 156 €, soit une valeur retenue à hauteur de 420 879 € pour l'atelier de 400 m² ;
Vu la convention d'attribution d'aide « de minimis » annexée à la présente délibération ;
Considérant la nécessité d'abroger la délibération n° CC-2025-124 en date du 17 juin 2025 et la délibération n° CC-2025-200 en date du 2 décembre 2025, intégrant l'attribution d'une aide à l'immobilier, afin de modifier le portage financier de l'investissement désormais assuré par la société civile immobilière ALPA, en lieu et place de la SCI PAM INVEST ;
Considérant la demande de la SARL AF Maintenance, via la société civile immobilière ALPA d'acquérir l'atelier relais de 400 m² situé 190 rue François Poussier, commune de Sarceaux, sur le parc d'activités Actival d'Orne, dans le but de poursuivre le développement de son activité ;
Considérant que l'acquisition de l'atelier par l'entreprise s'effectue dans un projet de développement, au travers de plusieurs créations d'emplois nettes et de l'élargissement de son activité à de nouveaux clients et que les aides de l'EPCI auront donc pour objet l'extension d'activités économiques sur le territoire ;
Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société civile immobilière ALPA immatriculée sous le numéro 995 383 023, domiciliée au 130 rue de l'Odon, MOUEN (14790) ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant l'avis rendu par le service France Domaine en date du 16 octobre 2024 ;
Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco cède le bien immobilier au prix de 459 485 € HT ;
Considérant que le décret n° 2023-1286 du 26 décembre 2023 a conditionné l'octroi des aides à l'immobilier des collectivités au respect du règlement UE 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne ;
Considérant que les dispositions de l'article R.1511-4-3 du code général des collectivités territoriales précisent que « les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle » ;
Considérant l'interprétation donnée par le Ministère auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales et de la ruralité, dans sa réponse publiée au Journal Officiel du Sénat le 25 avril 2024 à la question écrite n°09823 posée par le Sénateur Philippe Bas le 25 janvier 2024 ;
Considérant que l'entreprise a fourni la déclaration sur l'honneur attestant que le montant total des aides « de minimis » perçues au cours des trois années n'excède pas le plafond réglementaire, conformément à l'article 7.4 du règlement n° 2023-2832 ;
Considérant que l'aide envisagée d'un montant de 261 394,674 € est inférieure au plafond de 300 000 € prévu par le règlement (UE) 2023-2831 pour les aides « de minimis » ;
Considérant que l'acquéreur s'engage sur l'honneur à répercuter intégralement les subventions publiques perçues à l'entreprise SARL AF Maintenance, exploitante, sous forme de réduction de loyers par rapport à la valeur des loyers estimée dans des conditions normales de marché ;
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

Considérant l'avis favorable obtenu par consultation en date du 13 février 2026 auprès des élus de la commission développement économique de Terres d'Argentan Interco ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'abroger la délibération n° CC-2025-124 en date du 17 juin 2025 et la délibération n° CC-2025-200 en date du 2 décembre 2025 portant sur la cession et sur l'attribution d'une aide à l'immobilier, afin de modifier le portage financier de l'investissement désormais assuré par la société civile immobilière ALPA, en lieu et place de la SCI PAM INVEST.

Article 2

D'approuver la cession de l'atelier-relais de 400 m², sis 190 rue François Poussier, commune de Sarceaux, sur le parc d'activités Actival d'Orne, à la société civile immobilière ALPA, immatriculée sous le numéro 995 383 023, domiciliée au 130 rue de l'Odon, MOUEN (14790).

Article 3

D'approuver la cession de l'atelier relais de 400 m² au prix de 459 485 € HT.

Article 4

D'approuver l'attribution de l'aide à l'immobilier d'un montant de 261 394,674 € à l'entreprise AF Maintenance, au titre du règlement n°UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, pour l'acquisition du local situé 190 Rue François Poussier à Sarceaux sur le parc d'activités Actival d'Orne. La société civile immobilière ALPA s'engage sur l'honneur à répercuter intégralement la subvention reçue à l'entreprise exploitante sous forme de réduction de loyers, par rapport à la valeur des loyers estimée dans des conditions normales de marché.

Article 5

D'approuver la convention d'attribution d'aide « de minimis » tripartite annexé à la présente délibération.

Article 6

De dire que sont mis à la charge de l'acquéreur les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 7

D'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente, à signer tous documents afférents, dont la convention d'aide « de minimis ».


Article 8

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-054</p>	<p>Cession à Monsieur Ferhat GUNER d'une partie de la parcelle AA 103 situé sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants, et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise individuelle de Monsieur Ferhat GUNER de construire sur le parc d'activités Actival d'Orne afin d'accueillir du stockage et un bureau administratif. L'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA 103 pour une superficie d'environ 940 m² ;

Considérant que l'investissement sera porté financièrement par Monsieur Ferhat GUNER, en son nom personnel ;

Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;

Considérant que Terres d'Argentan pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18€ HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10% ;

Considérant l'avis prolongé par le service France Domaine en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à Monsieur Ferhat GUNER, domiciliée 41 rue de la Noé à ARGENTAN (61200), d'une partie de la parcelle cadastrée AA 103 représentant une surface d'environ 940 m², que le bornage viendra préciser.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une superficie d'environ 940 m², soit une cession estimée à 16 920 € HT.

Article 3

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

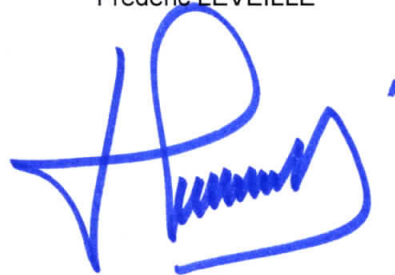
Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-055</p>	<p>Cession à la SCI PORS MELLECC de la parcelle 173ZI25 située sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants, et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise A.A.A. pour construire sur le parc d'activités Actival d'Orne un nouveau bâtiment afin de délocaliser et accroître son activité. L'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée 173 ZI 25, pour une superficie de 14 612 m² ;
Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société civile immobilière PORS MELLECC ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant que Terres d'Argentan pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10 % ;
Considérant l'avis prolongé par le service France Domaine en date du 7 octobre 2025 ;
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société civile immobilière PORS MELLECC, domiciliée au lieu-dit Le verger à SEMALLE (61250), immatriculée sous le numéro 828 348 748, de la parcelle cadastrée 173 ZI 25 représentant une superficie de terrain de 14 612 m².

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une superficie de 14 612 m² soit une cession estimée à 263 016 € HT.

Article 3

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux, et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-056</p>	<p>Cession à la S.N.C ACTIVA d'une partie de la parcelle 173ZI33 situé sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants, et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise SARL Pierres Normandes pour construire sur le parc d'activités Actival d'Orne 14 cellules destinées à la vente ou à la location, pour accueillir diverses activités de types artisanales, professionnelles, commerciales ou de services. L'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 173ZI33 pour une superficie d'environ 5 780 m² ;
Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la société S.N.C ACTIVA ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant que Terres d'Argentan pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10 % ;
Considérant l'avis prolongé par le service France Domaine en date du 7 octobre 2025 ;
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société S.N.C ACTIVA, domiciliée 77 avenue de la République (14800), inscrite au R.C.S sous le numéro 531 516 938, d'une partie de la parcelle cadastrée 173ZI33 représentant une surface d'environ 5 780 m², que le bornage viendra préciser.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une superficie d'environ 5 780 m², soit une cession estimée à 104 040 € HT.

Article 3

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire</p> <p align="center">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-057</p>	<p>Cession à la SCI YAM.SX d'une partie de la parcelle 173ZI43 située sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise Netto Décor pour construire sur le parc d'activités Actival d'Orne un bâtiment d'environ 250 m². L'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 173 ZI 43 pour une superficie d'environ 1 500 m² ;
Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la SCI YAM.SX ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant que Terres d'Argentan pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 18€ HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10 % ;
Considérant l'avis prolongé par le service France Domaine en date du 7 octobre 2025 ;
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la société civile immobilière YAM.SX, domiciliée 8 rue Saint-Martin à Vire (14500) inscrite au R.C.S Caen sous le numéro 794 257 188, d'une partie de la parcelle cadastrée 173ZI43 représentant une surface d'environ 1 500 m², que le bornage viendra préciser.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 18 € HT/m² pour une superficie d'environ 1 500 m², soit une cession estimée à 27 000 € HT.

Article 3

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-058</p>	<p>Cession à la SCI de la Poterie d'une partie de la parcelle ZD239 située sur la zone d'activités de Beaulieu à Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise Gagneux Peinture de construire sur la zone d'activités de Beaulieu un bâtiment d'environ 835 m² afin de déménager son activité. L'entreprise a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZD 239 pour une superficie d'environ 5 502 m² ;
Considérant que l'investissement sera porté financièrement par la SCI de la Poterie ;
Considérant que le service France Domaine doit être consulté par les établissements publics de coopération intercommunale concernant leurs projets de cession immobilière ;
Considérant que Terres d'Argentan pourrait céder le bien immobilier au montant estimé par le service des domaines au prix de 10 € HT/m² comprenant la marge d'appréciation de ± 10 % ;
Considérant l'avis prolongé par le service France Domaine en date du 21 novembre 2025 ;
Considérant l'orientation 3 « un territoire dynamique et attractif » du Contrat de Relance et de Transition Écologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la cession à la SCI de la Poterie, domicilié au lieu-dit La Poterie, à SAINT GEORGES DES GROSEILLERS (61100), inscrit au R.C.S Alençon sous le numéro 892 696 550, d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 239 représentant une surface d'environ 5 502 m², que le bornage viendra préciser.

Article 2

D'approuver la cession de la parcelle au prix de 10 € HT/m² pour une superficie d'environ 5 502 m², soit une cession estimée à 55 020 € HT.

Article 3

D'approuver que soit mis à la charge de l'acquéreur les frais de bornage, les frais de clôture, les frais de raccordement aux réseaux et les frais d'acte.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Philippe TOUSSAINT, 1^{er} vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette mise en vente et à signer tous documents y afférent.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-059</p>	<p>Signature d'une convention avec la CCI Ouest Normandie pour la mise à jour d'un outil de pilotage et d'aide à l'implantation pour le commerce : l'observatoire du commerce</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

Vu la convention de partenariat entre la CCI Ouest Normandie signée le 1^{er} juillet 2019 pour la mise en place d'un observatoire dynamique de l'offre commerciale arrivée à expiration ;
Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour mettre à jour les données et enrichir les fonctionnalités de l'outil sur trois ans ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Développement économique du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat avec la CCI Ouest Normandie pour la mise à jour d'un outil de pilotage et d'aide à l'implantation pour le commerce sur une période 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la CCI Ouest Normandie et en rapport avec l'observatoire du commerce.

Article 3

D'inscrire les crédits correspondant au budget, soit 9 300 € par an sur la ligne ING-28-6042.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 64</p> <p><u>Vote</u> Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote</u> : Michèle BALLON, Brigitte CHOQUET, Philippe JIDOUARD, Yannick JOUADÉ, Julian LADAME, Philippe TOUSSAINT.</p>
<p>CC-2026-060</p>	<p>Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers pour l'année 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant que la communauté de communes d'Argentan est membre de la Mission locale des pays d'Argentan et de Vimoutiers ;
Considérant la demande de subvention présentée par la Mission Locale d'Argentan et de Vimoutiers le 10 décembre 2025 ;
Considérant les orientations 1, 2 et 3 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 000 € au profit de la Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers.

Article 2

De prévoir les crédits au budget.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association Mission locale du pays d'Argentan et de Vimoutiers au titre de l'année 2026, et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-061</p>	<p>Attribution d'une subvention à l'association Fête de la Normandie pour l'année 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
Considérant que dans le cadre de ses statuts Terres d'Argentan Interco est amené à soutenir les associations participant à l'intérêt local ;

Considérant la demande présentée par l'association Fête de la Normandie ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer une subvention de 2000 € à l'association Fête de la Normandie pour l'année 2026, pris sur les crédits prévus à l'article 6574 – ECO du budget principal.

Article 2

De préciser que le versement des subventions est conditionné à la promotion de la communauté de communes et que l'association subventionnée par la communauté de communes doit spécifier ce point lors la manifestation publique organisée (notamment « avec le soutien de Terres d'Argentan Interco » sur les tracts, affiches...).

Article 3

De rappeler qu'à défaut d'actions de promotion de la communauté de communes, l'association pourra être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p align="center">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>N'ont pas pris part au vote</u> : Michèle BALLON, Brigitte CHOQUET, Philippe JIDOUARD, Yannick JOUADÉ, Julian LADAME, Philippe TOUSSAINT.</p>
<p>CC-2026-062</p>	<p>Attribution d'une subvention au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes pour l'année 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant que la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ~~est membre de la Mission~~ locale des pays d'Argentan et de Vimoutiers ;
Considérant la demande de subvention faite par la Mission Locale d'Argentan et de Vimoutiers au titre du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) ;
Considérant les orientations 1,2 et 3 du CRTE ;
Sous réserve de l'avis favorable de la commission Urbanisme Logement du 26 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'attribuer une subvention d'un montant de 7000 € au profit de la Mission Locale du Pays d'Argentan et de Vimoutiers dans le cadre du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (C.L.L.A.J).

Article 2

De prévoir les crédits au budget de l'Établissement.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-063</p>	<p>Transfert de l'école publique primaire Anne-Frank à Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-30, L.5211-1 et suivants et L.5214-16 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.212-7, L.212-8 et L.421-24 ;

Considérant la construction par Terres d'Argentan Interco d'une nouvelle école située 23 rue du 6 Juin à Argentan et dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2026 ;
Considérant la validation du Conseil d'école ;
Considérant l'avis favorable de la Commission éducation du 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De transférer le 6 juillet 2026 l'école Anne-Frank dans les nouveaux locaux construits pour un usage scolaire au 23, rue du 6 Juin 61200 Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-064</p>	<p>Modification du nom de l'école publique primaire Anne Frank suite au transfert au 23 rue du 6 juin à Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5214-16 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.212-7, L.212-8 et L.421-24 ;

Vu la délibération n°CC-2025-063 du 26 février 2026 relative au transfert de l'école publique primaire Anne-Frank à Argentan ;
Considérant la validation du Conseil d'école ;
Considérant l'accord de Madame Ginette Kolinka ;
Considérant l'avis favorable de la Commission éducation du 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De dénommer « École Ginette Kolinka », l'école primaire publique transférée au 23 rue du 6 Juin à Argentan.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSÉLIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>

CC-2026-065	Dénomination de l'école publique primaire de Rânes
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5214-16 ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.212-7, L.212-8 et L.421-24 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Rânes ;
Considérant la validation du Conseil d'école ;
Considérant l'avis favorable de la Commission éducation du 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De dénommer « École de la fée d'Argouges », l'école publique de la commune de Rânes.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-066</p>	<p>Approbation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de Terres d'Argentan Interco</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-10 et L.1111-9 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique ;
Vu la délibération n° D2018-DED du 13 mars 2018 de la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n° CC-2025-014 du 4 février 2025 arrêtant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n°MRAe 2025-5800 du 27/05/2025, portant sur l'élaboration du PCAET de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'avis de la Préfecture de la Région Normandie réf : SECLAD_BCAE_2025_062 du 20/06/2025, portant sur l'élaboration du PCAET de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant l'avis de la Région Normandie Réf : D25-05899 du 19/06/2025, portant sur l'élaboration du PCAET de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant que le PCAET a été soumis à consultation numérique du public (PPVE) du 5 janvier 2026 au 3 février 2026 sans aucun commentaire observé ;
Considérant que le PCAET est défini pour une période de 6 ans (2026-2031) ;
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence Climatique – Développement Durable du 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver le Plan Climat Air Energie territorial de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2

D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



TERRES D'ARGENTAN INTERCO <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026
--	--

Date de convocation
20 février 2026

Conseillers
En exercice : 82
Présents : 59
Pouvoirs : 11
Votants : 70

Vote
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

9 - MARS 2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente* ; VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président* ; ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente* ; LERAT Michel, *5^{ème} vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente* ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSAGEUR Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.

Présent en tant que suppléant : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).

Excusés : GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente* (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.

Absents : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.

CC-2026-067	Droit de préemption des garanties d'origine du biométhane produit localement par Terres d'Argentan Interco
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.1111-9 ;
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.446-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Considérant que la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique constituent des priorités pour la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;
Considérant que le biométhane, gaz renouvelable produit localement, participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'indépendance énergétique du territoire ;
Considérant que les garanties d'origine permettent de tracer et de valoriser la production d'énergie renouvelable ;
Considérant que la préemption de garanties d'origine de biométhane s'inscrit dans la stratégie de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie du territoire ;
Considérant l'avis favorable de la commission Développement Durable du 21 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de préemption de garanties d'origine.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à préempter des garanties d'origine de biométhane, dans la limite d'un volume annuel de 800 MWh, pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la présente délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-068</p>	<p>Avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2021-88 BAT du 8 juin 2021 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°D2022-127 BAT du 5 juillet 2022 portant approbation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations supplémentaires ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer un avenant avec les titulaires du marché ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie Bâtiments du 28 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'avenant de prestations supplémentaires concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan, suite aux conséquences liées à la prolongation de la durée de la mission.

Article 2

De préciser que ce projet d'avenant a pour incidence une plus-value financière de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC (soit une plus-value de 29,35%).

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSÉLIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-069</p>	<p>Avenants au marché de travaux relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2023-109 du 29 juin 2023 portant lancement du marché de travaux relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2025-011 du 4 février 2025 portant adoption de sept avenants n°1 de prestations modificatives concernant le marché de travaux relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2025-176 du 30 septembre 2025 portant adoption d'avenants de prolongation concernant le marché de travaux relatif à la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations modificatives ;

Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer des avenants avec les titulaires du marché ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie Bâtiments du 28 janvier 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les dix avenants suivants relatifs au marché de travaux pour la construction d'une école maternelle/élémentaire et d'une salle associative dans le quartier Vallée d'Auge à Argentan :

DÉSIGNATION DU LOT	TITULAIRE	INCIDENCE FINANCIÈRE	TAUX	MONTANT FINAL
Lot 2 Gros œuvre	SAS QUINCE CONSTRUCTION	- 17 967.87 € HT - 21 561.44 € TTC	- 1.60%	828 574.73 € HT 994 289.68 € TTC
Lot 3 Ossature/charpente/bardage	SAS MICARD	8 047.17 € HT 9 656.60 € TTC	0.59%	1 377 507.56 € HT 1 653 006.07 € TTC
Lot 4 Couverture	SAS MICARD	1 963.12 € HT 2 355.74 € TTC	1.61%	123 718.69 € HT 148 462.42 € TTC
Lot 6 Menuiseries extérieures bois	MARCHAND SAS	- 374.52 € HT - 449,42 € TTC	- 0.39%	907 543.48 € HT 1 089 052.18 € TTC
Lot 7 Métallerie	SAS SCOP ANM	1 800.00 € HT 2 160.00 € TTC	0.91%	200 278.73 € HT 240 334.48 € TTC
Lot 8 Plâtrerie sèche	MAILHES POTTIER	1 485.45 € HT 1 782.54 € TTC	3.78%	431 538.25 € HT 517 845.90 € TTC
Lot 9 Menuiserie Intérieures bois	LA FRATERNELLE	8 775.00 € HT 10 530.00 € TTC	1.48%	601 983.58 € HT 722 380.30 € TTC
Lot 11 Sols Souples	GAGNEUX DECORS	7 963.07 € HT 9 555.68 € TTC	10.46%	84 123.57 € HT 100 948.28 € TTC
Lot 12 Carrelage faïences chape	SCHMITT	- 5 891.82 € HT - 7 070.18 € TTC	- 4.28 %	131 656.66 € HT 157 987.99 € TTC
Lot 14 Chauffage/ventilation/plomberie	ÉLAIRGIE	- 531.00 € HT - 637.20 € TTC	- 0.12%	445 403.32 € HT 534 483.98 € TTC

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des avenants.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MAKS ZUZB</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSÉLIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-070</p>	<p>Convention de partenariat avec le Lycée Polyvalent Mézeray-Gabriel d'Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
Considérant la nécessité pour le BTS MGMTN de travailler sur des cas concrets pour mettre en œuvre les enseignements techniques de leur cursus ;

Considérant que les travaux des étudiants peuvent aider Terres d'Argentan Interco à faire avancer des projets ;
Considérant la convention de partenariat proposée à Terres d'Argentan Interco par le LPO Mézeray-Gabriel ;
Considérant l'avis favorable de la commission Voirie Éclairage public Bâtiments du 9 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de partenariat proposée par le LPO Mézeray-Gabriel.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document relatif à cette convention.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSÉLIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-071</p>	<p>Instauration de la taxe de séjour supplémentaire départementale à la taxe de séjour</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21, R.2333-43 et suivants, relatifs à la taxe de séjour ;
Vu l'article L.422-3 du code du tourisme ;

Vu l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes ou les EPCI ayant institué une telle taxe ;

Vu la délibération communautaire n° CC-2023-124 en date du 29 juin 2023 relative à l'instauration de la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est une contribution payée par les touristes qui viennent séjourner sur notre territoire afin d'entretenir les infrastructures touristiques et développer une offre de services toujours plus performante ;

Considérant que le département de l'Orne a décidé d'instituer la taxe additionnelle départementale par délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2025 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs précédemment arrêtés afin d'entériner la mise en place de la taxe additionnelle départementale ;

Considérant l'avis favorable de la commission Tourisme mixte du 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'instituer la taxe additionnelle départementale à compter du 1^{er} janvier 2026, en appliquant une hausse de 10% du taux de nos tarifs taxe de séjour.

Article 2

De collecter et reverser, au Département de l'Orne, les 10% supplémentaires du taux de la taxe de séjour pour tous les hébergements assujettis mentionnés à l'article R2333-44 du code général des collectivités territoriales proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, à savoir :

- 1° Les palaces,
- 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives),
- 3° Les résidences de tourisme,
- 4° Les meublés de tourisme,
- 5° Les villages de vacances,
- 6° Les chambres d'hôtes,
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- 9° Les ports de plaisance,
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

Article 3

De percevoir la taxe additionnelle de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Article 4

De fixer les nouveaux tarifs par personne et par nuitée conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	10% taux taxe additionnelle département	Total à collecter
Palaces	3,00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,70 €	0.27 €	2,97 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	0.22 €	2,42 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €	0.14 €	1,54 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0.09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances	0,80 €	0.08 €	0,88 €

1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0.06 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.02 €	0.22 €

Article 5

De rappeler qu'en vertu de l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la communauté de communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €.

Article 6

D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'instauration et la perception par le département de l'Orne de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour perçue par Terres d'Argentan Interco et à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe additionnelle départementale de séjour et son recouvrement.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 69</p> <p><u>Vote</u> Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNEHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>N'a pas pris part au vote</u> : ALLIGNÉ Christophe</p>
<p>CC-2026-072</p>	<p>Convention avec l'association Régie des quartiers pour la poursuite du projet d'atelier d'auto-réparation de vélos</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4221-1 et L.1111-9 ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L.1211-3, L.1215-1 et L.1215-2, L.1231-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la proposition de partenariat avec l'association Régie des quartiers et le Département de l'Orne ;

Considérant le projet de mobilité solidaire dont la maison de la Mobilité est le guichet unique ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'expérimentation pour développer des ateliers d'auto-réparation de vélos pour un public en recherche de formation ou d'emploi, ou bien en insertion professionnelle ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement durable du 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider l'ensemble des actions envisagées dans le cadre de la convention avec l'association Régie des quartiers qui a pour objectif d'étendre les services développés par le service mobilité de Terres d'Argentan Interco sur le volet de la mobilité solidaire, avec des ateliers d'auto-réparation de vélos pour un public en recherche de formation ou d'emploi, ou bien en insertion professionnelle.

Article 2

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

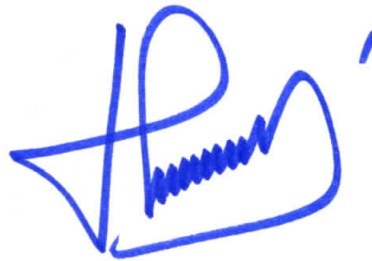
Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-073</p>	<p>Convention avec l'association Mobylys pour la poursuite du projet de mobilité solidaire intégrant la location de véhicules pour une formation ou un emploi</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L4221-1 et L1111-9 ;
Vu le code des transports, notamment les articles L.1211-3, L.1215-1 et L.1215-2, L.1231-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Considérant la proposition de partenariat avec l'association Mobylys et le Département de l'Orne ;
Considérant le projet de mobilité solidaire dont la maison de la Mobilité est le guichet unique ;
Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Durable du 11 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider l'ensemble des actions envisagées dans le cadre de la convention avec l'association Mobylys qui a pour objectif d'étendre les services développés par le service mobilité de Terres d'Argentan Interco sur le volet de la mobilité solidaire, avec la location de véhicules électriques pour un public en recherche de formation ou d'emploi, ou bien en insertion professionnelle.

Article 2

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

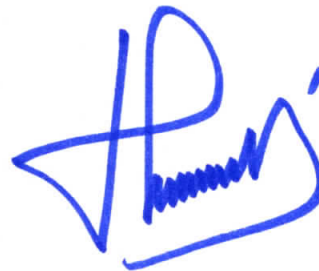
Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-074</p>	<p>Organisation et tarification du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique au centre aquatique d'Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu le code du sport, notamment les articles A.33-3-1 à A.322-70 ;
Considérant la pénurie de personnel qualifié dans le domaine aquatique ;

Considérant la nécessité de former des sauveteurs aquatiques pour pallier les risques de noyades sur l'ensemble du territoire ;
Considérant l'avis favorable de la Commission équipements communautaires du 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'organisation d'une formation BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) au centre aquatique de Terres d'Argentan Interco.

Article 2

De valider les modalités d'organisation de la session et sa tarification, à savoir :

- Favoriser la sécurité des baigneurs et la prévention des noyades en diffusant des informations à l'accueil de l'établissement ;
- Programmer une session BNSSA qui comprendra deux semaines de pratique de la natation dans la structure et une formation théorique ;
- Adopter le tarif de 325 € pour le centre aquatique ;
- Organiser un examen le samedi 2 mai pour accueillir les candidats Ornaïs et des alentours.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-075</p>	<p>Budget annexe « Zone d'activités Beaulieu » – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et L.5211-36 ;
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du C.F.U. 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Article 2

D'affecter au budget 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, comme suit :

- Sur le compte 001 (déficit) : 159 603,88 €
- Sur le compte 002 (excédent) : 448 671,08 €

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julian Ladame', written over a horizontal line.

Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Frédéric Leveillé', written over a horizontal line.

<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-076</p>	<p>Regroupement scolaire Fel / Chambois – Modification d'une autorisation de programme</p>

Vu les articles L. 2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;
Vu la délibération communautaire n° CC-2023-138 du 10 octobre 2023 ouvrant une autorisation de programme pour le projet de regroupement scolaire Fel / Chambois » ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° CC-2024-29 du 27 mars 2024 portant modification d'une autorisation de programme pour le projet de regroupement scolaire Fel / Chambois
Considérant l'évolution du projet de regroupement scolaire Fel / Chambois quant aux travaux à réaliser et au calendrier de réalisation ;
Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De modifier l'autorisation de programme consacrée au regroupement scolaire Fel Chambois selon les caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

nom du programme :	150_Regroupement scolaire Fel et Chambois		
budget de rattachement :	budget principal		
année de création du programme :	2023	durée de vie prévisionnelle :	4
		durée de vie prévisionnelle ajustée:	5

plan de financement prévisionnel du projet :

dépenses prévisionnelles :	1 580 000 €
subventions attendues ou sollicitées :	850 000 €
autofinancement :	730 000 €
FCTVA :	259 183 €

montant de l'autorisation de programme :	1 580 000 €
--	-------------

montant de l'autorisation de programme :

exercice	2023	2024	2025	2026	2027
crédits de paiement	8 280,00 €	42 906,00 €	200 000,00 €	1 328 814,00 €	
crédits de paiement ajusté	8 280,00 €	42 906,00 €	219 640,00 €	900 000,00 €	409 174,00 €

Article 2

D'autoriser le Président à engager l'établissement à concurrence de 1 580 000 € au titre de la mise en œuvre de ce programme.

Article 3

De convenir que les crédits de paiement figurant au titre de la première année sont inscrits au budget de l'exercice ouvert.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-077</p>	<p>Modification du tableau des effectifs</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Considérant la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial ;
Considérant qu'il convient de prendre en compte le besoin saisonnier pour la gestion du maraîchage pour la période du 2 mars au 30 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer, au sein du service logement, un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 6 février 2026 et de supprimer un poste d'attaché territorial principal à temps complet à la date du départ à la retraite de l'agent, soit au 1^{er} avril 2026.

Article 2

Au sein du service éducation, de supprimer, à compter du 1^{er} février 2026, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de créer, à la même date, un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Article 3

De recruter, au sein du service espaces verts, un agent saisonnier à temps complet du 2 mars au 30 octobre 2026 sur l'indice majoré 366.

Article 4

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 – MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-078</p>	<p>Accueil d'un volontaire en service civique au sein de la médiathèque d'Argentan</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du service national, notamment l'article R.121-25 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;
Considérant la démarche de sensibilisation des publics aux pratiques culturelles et numériques et à l'accueil du public au sein de la médiathèque ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de « la culture et des loisirs » pour une durée de 8 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président ou Madame Brigitte GASSEAU, 2^{ème} vice-présidente déléguée, à signer le contrat d'engagement de service civique pour une durée de 8 mois avec un volontaire pour la sensibilisation des publics aux pratiques culturelles et numériques et à l'accueil du public au sein de la médiathèque.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p>9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-079</p>	<p>Avenants n°1 au marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement de l'école maternelle et primaire de la commune de Chambois</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° BC-2025-002 du 16 janvier 2025 portant lancement du marché de travaux relatif à La réhabilitation et à l'agrandissement de l'école maternelle et primaire de la commune de Chambois (commune déléguée de Gouffern-en-Auge) ;
Considérant la nécessité de procéder à des prestations supplémentaires ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique et notamment de signer des avenants avec les titulaires du marché ;
Considérant l'avis favorable de la commission Voirie Eclairage public Bâtiments du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver les cinq avenants suivants relatifs au marché de travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'école maternelle et primaire de la commune de Chambois (commune déléguée de Gouffern-en-Auge).

LOT	TITULAIRE	INCIDENCE FINANCIÈRE	TAUX	MONTANT FINAL
Lot 1 Locaux temporaires	KILOUTOU	1 040.00 € HT 1 248.00 € TTC	0.76%	137 076.66 € HT 164 491.99 € TTC
Lot 4 Démolition-Maçonnerie	EBM CONSTRUCTION	12 844.83 € HT 15 413.80 € TTC	4.14%	323 071.80 € HT 387 686.16 € TTC
Lot 7 Menuiserie extérieures-serrurerie	SPBM	3 735.00 € HT 4 482.00 € TTC	4.76%	82 205.00 € HT 98 646.00 € TTC
Lot 14 Electricité	VOLTEC	1 326.88 € HT 1 592.26 € TTC	1.48%	91 226.88 € HT 109 472.26 € TTC
Lot 15 Plomberie-Chauffage-Ventilation	ÉLAIRGIE	1 743.50 € HT 2 092.20 € TTC	1.41%	125 309.46 € HT 150 371.35 € TTC

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Gérard VIEL, 3^{ème} vice-président délégué, à signer l'ensemble des avenants.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'opération.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p>Délibération du Conseil communautaire</p> <p>Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-080</p>	<p>Lancement d'un marché relatif à la fourniture d'un minicar fonctionnant au Gaz Naturel pour Véhicules</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;
Considérant le budget estimatif de la fourniture du minicar fonctionnant au GNV, estimé à 199 500 € HT soit 239 400 € TTC ;

Considérant la nécessité de recruter une entreprise sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre l'achat ;
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché pour la fourniture d'un minicar fonctionnant au gaz naturel pour véhicules (GNV).

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'établissement.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ



<p>TERRES D'ARGENTAN INTERCO</p> <hr/> <p>Département de l'Orne</p>	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil communautaire Séance du 26 février 2026</p>
<p><u>Date de convocation</u> 20 février 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 82 Présents : 59 Pouvoirs : 11 Votants : 70</p> <p><u>Vote</u> Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 9 - MARS 2026</p>	<p>Le vingt-six février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents en tant que titulaires</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; TOUSSAINT Philippe, <i>1^{er} vice-président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2^{ème} vice-présidente</i> ; VIEL Gérard, <i>3^{ème} vice-président</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4^{ème} vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5^{ème} vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6^{ème} vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8^{ème} vice-président</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9^{ème} vice-présidente</i> ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BENOIST Danièle ; BERRIER Daniel ; BISSON Jean-Marie ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; BOISSEAU Nadine ; CHARLES Christian ; CHRISTOPHE Hubert ; CLAEYS Patrick ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; DELABASLE Stanislas ; DELAUNAY Amélie ; DROUIN Jacques ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GODET Frédéric ; GOSELIN Alain ; GUILLOCHIN Katia ; HOULLIER Karim ; JIDOUARD Philippe ; JOUADÉ Yannick ; LADAME Julian ; LAMBERT Hervé ; LE CHERBONNIER Louis ; LE FEUVRIER Patricia ; LEROUX Jean-Pierre ; LOLIVIER Alain ; LOUVET Nathalie ; MADEC Boris ; MAHIEUX Bernard ; MALLET Gilles ; MARRIÈRE Daniel ; MELOT Michel ; MESSENGER Brigitte ; MONTEGGIA Martine ; MORIN Lucienne ; PICCO Alain ; PRIGENT Jacques ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; SÉJOURNÉ Hubert ; VERRIER Patrice ; De VIGNERAL Guillaume ; VIMONT Jacques.</p> <p><u>Présent en tant que suppléant</u> : FLOUVAT Jean-Luc (pour DROUET Nicolas).</p> <p><u>Excusés</u> : GAYON Sylvie, <i>7^{ème} vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10^{ème} vice-présidente</i> (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; BALLOT Jean-Philippe ; BARDIN Franck ; BELHACHE Alexandra (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; BEUCHER Christophe (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; BUON Michel ; CLEREMBAUX Thierry (pouvoir à MORIN Lucienne) ; DERRIEN Anne-Marie ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à LADAME Julian) ; GOBÉ Carine (pouvoir à JOUADÉ Yannick) ; GRESSANT Taly (pouvoir à MONTEGGIA Martine) ; LAHAYE Jean-Jacques ; LASNE Hervé (pouvoir à BENOIST Danièle) ; LECERF Lionel (pouvoir à CHARLES Christian) ; MÉNARD Jacqueline (pouvoir à MELOT Michel) ; SAUSSAIS Delphine ; TÉRÉSA Isabelle ; THIERRY Anne-Charlotte.</p> <p><u>Absents</u> : De GOUSSENCOURT Marc ; LAMOTHE Patrick ; SANCHEZ Nadia.</p>
<p>CC-2026-040</p>	<p>Budget annexe « SPANC » – Adoption du budget primitif 2026</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-36, L.1612-2 et suivants, L.2311-1 et suivants ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2026, récapitulant les inscriptions suivantes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL GENERAL
DEPENSES	217 213,33	106 646,71	323 860,04
RECETTES	217 213,33	106 646,71	323 860,04

Le présent budget est voté par chapitre.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Julian LADAME



Le Président,
Frédéric LEVEILLÉ

